

té ». Le Comité devra placer à la tête de l'atelier Suchet, où l'on raffine le précieux produit « un sans-culotte bien prononcé capable par son énergie de tirer parti de toutes les ressources ». Ce citoyen ira « s'instruire dans l'art du salpêtrier à l'école qui va s'ouvrir à Commune-Affranchie ». Ce sans-culotte bien prononcé, naturellement, c'est Dolle qui est, sans plus tarder, choisi « pour diriger l'atelier révolutionnaire de la Guillotière ». En même temps qu'il en retirait de sérieux avantages, Dolle entendait bien ne rien sacrifier à la chose publique. Le 14 nivôse, il demandait, en effet, « les moyens de se faire rembourser de deux chevaux qu'il avait fournis dans la ferme Macors pour faire les cultures » et qui étaient morts « excédés de fatigue ».

En regard de ses exigences pécuniaires, le Comité, dans la pétition qu'on a lue, faisait sonner bien haut ses services : surveillance des biens séquestrés, recherche des objets précieux, argenterie, trésors cachés, arrestation de suspects et surtout exécution de la fameuse loi du maximum. Son registre nous permet de le suivre sur chacun de ces objets.

Les maisons séquestrées étaient, on l'a vu, au nombre d'une centaine, pour la plupart fermes, granges ou maisons de campagne. Les commissaires firent, à cet égard, preuve d'un certain bon sens. Ils observèrent, dès le début, que les frais de garde absorbaient inutilement des sommes folles. Ils demandèrent, le 6 nivôse an II, que l'on fît cesser le scandale des gardiens « qui mangent la nation ». Beaucoup de maisons, fermes ou granges, faisaient-ils remarquer, pouvaient être gardées gratuitement : il suffisait de les remettre à la charge et sous la responsabilité des fermiers ou grangers. Chaque jour, deux commissaires au moins faisaient la tournée des domaines séquestrés. Ils vérifiaient si les gardiens étaient bien à leur poste, si rien ne manquait des meubles, objets, provisions, récoltes, etc., mis sous scellés ; ils réclamaient les loyers aux « locataires de la nation », etc. De retour, ils signalaient les délinquants et c'est ainsi que nous pouvons connaître la qualité de ceux-ci et la nature de leurs délits.

Le 3 nivôse, les citoyens Poinot et Marchand sont envoyés à la grange d'Ainay « appartenant au citoyen Jonage » ; ils y prennent connaissance des baux à ferme et du cheptel qui doit être laissé au fermier. Le lendemain, ils font arrêter un certain Barriot, qui avait enlevé des foin de cette propriété.